

Loi

Générale

colonial

# Loi n° n° 535 la loi du 8 février 1941 relative aux règlements de certaines dettes en monnaies étrangères.

n° 535 la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 mai 1941

Numéro JO  
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro  
31 août 1941

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Vu la loi du 8 février 1941 relative au règlement de certaines dettes en monnaies étrangères

Le Conseil des Ministres entendu.

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>, — Je premier paragraphe de l'article 5 de la loi du 8 février 1941 ci-dessus visée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes « Les versements prévus aux articles précédents doivent être faits dans les délais fixés par l'Office des changes, Art. 2, — Je présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat,

*PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France  
Chef de l'Etat français Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances BOUTHILLIER. L'Amiral de la flotte Winistre Secrétaire  
d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur DARLANX Le Contrc-Amiral*

*Secrctaire d'Etat aux colonies PLATON Le Garde deg sceaux  
Ministre Secrétaire d'Etat à la justice*

**BABTIHÉLÉMY**